



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

6^{ème} Commission

N° CP-2018-8-6-9

Service instructeur

DEVI - Service Energie et Recyclage

Service consulté

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE VOLONTARIAT ECOLOGIQUE FRANCO ALLEMAND

Résumé : Le Volontariat Ecologique Franco-Allemand est un dispositif transfrontalier qui permet à des jeunes volontaires de découvrir le pays voisin en travaillant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement. Il est proposé d'approuver l'accueil au sein de notre collectivité, et pour une durée limitée à 12 mois maximum, d'une jeune volontaire allemande pour participer à des travaux sur des thématiques de développement durable.

Pour ce faire, il convient d'approuver les modalités de financement de cet accueil, à savoir, les versements d'une indemnité de 110 euros/mois à la jeune volontaire et d'une cotisation de 70 euros/mois pour l'association gestionnaire allemande. Il convient enfin d'approuver les termes de la convention à conclure avec la jeune volontaire et les deux organismes intermédiaires en charge de la mise en œuvre de ce dispositif, l'un allemand, l'autre français, ayant pour objet de préciser les engagements respectifs de chaque partie.

Le Volontariat Ecologique Franco-Allemand (VEFA) représente une année d'orientation professionnelle et de formation pour de jeunes Allemands (de 18 à 26 ans) et Français (de 18 à 25 ans). Les volontaires découvrent le pays voisin en travaillant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement.

Cadre du dispositif

Les volontaires s'engagent bénévolement auprès d'une structure pour une durée d'environ 12 mois, ce qui fait du VEFA une expérience pratique dans le monde de l'écologie.

L'Association VEFA à DIJON est coordinatrice du projet en France. Ce programme est soutenu par les deux Ministères de la Jeunesse et par l'[Office Franco-Allemand pour la Jeunesse](#) (OFAJ).

Nature des missions

La Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie propose d'accueillir un(e) volontaire afin de travailler sur des thématiques liées au développement durable (telles que le gaspillage alimentaire dans les collèges, les circuits de proximité et/ou bio, l'énergie, ...).

Lors de la séance du 15 décembre 2017, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a été sollicitée et a donné son accord de principe pour l'accueil d'un volontaire.

Pour l'année 2018/2019, en accord avec la Direction de l'Education, de la Culture et des Sports, les missions pourraient se focaliser principalement sur les collèges (animations avec pesées du gaspillage alimentaire, recensement des zones de biodiversité, accompagnement sur la labélisation, prévention des déchets, ...). Une candidature vient d'être reçue et la volontaire serait disponible dès cette rentrée scolaire.

Mise en œuvre au sein de la collectivité

Le statut du volontaire est celui d'un « service civique », le Département prenant en charge mensuellement, dans le cadre d'une convention (annexée au présent rapport), 110 euros d'indemnités et 70 euros de cotisation mensuelle versée à l'organisation responsable allemande (BUND/ FÖJ Konsortium der Umweltverbände Rheinland-Pfalz, abrégée BUND/FÖJ- KUR) qui correspond au Service volontaire des associations pour la protection de l'environnement en Rhénanie-Palatinat).

Par ailleurs, le volontaire reçoit environ 500 €/net par mois de l'Etat français.

Pour le financement, il est prévu de s'appuyer, sur les lignes budgétaires affectées à la Direction des Ressources Humaines, à savoir :

- pour la cotisation mensuelle, sur le programme J613, chapitre 011, fonction 0201, nature 6281, code/programme 32264, service 135,
- pour l'indemnité du volontaire, sur le programme J613, chapitre 011, fonction 0201, nature 6228, code/programme 32262, service 135.

Si l'expérience devait s'avérer concluante, elle pourrait être éventuellement réitérée les années suivantes, selon les modalités qui seront alors fixées par délibération du Conseil départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la participation du Département au dispositif du Volontariat Ecologique Franco-Allemand (VEFA), afin d'accueillir une jeune allemande appelée à intervenir dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, à compter de septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019,
- d'approuver les modalités financières de cet accueil, à savoir, le versement d'une indemnité mensuelle de 110 € à la volontaire et le versement d'une cotisation mensuelle de 70 € à BUND /FÖJ- KUR),
- de prélever les crédits nécessaires, pour ce qui concerne l'indemnité mensuelle du volontaire, sur le programme J613, chapitre 011, fonction 0201, nature 6228, code/programme 32262, service 135 et pour ce qui concerne sur la cotisation mensuelle, sur le programme J613, chapitre 011, fonction 0201, nature 6281 code/programme 32264, service 135,

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un(e) volontaire dans le cadre du volontariat écologique franco-allemand, jointe en annexe,
- de m'autoriser à signer la convention précitée, le cas échéant après y avoir apporté des modifications mineures ne remettant pas en cause ses principales dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT